

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE
- TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
MONTPELLIER
206, Rue DU COMTE DE MELGUEIL
34056 MONTPELLIER

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Yohan DEHAN, Avocat
Cabinet DEHAN-SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence : AFM/ CS

Maître,

En réponse à votre courrier du premier juillet, j' ai l'honneur de vous informer du classement des deux contraventions

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois 023800 USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-6-1 AL.4. AL.5 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) _____ en date du _____
, par procès verbal n° _____ dressé par _____ , avec le(s)
véhicule(s) immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE.
ART.R.412-6-1 AL.4 C.ROUTE.

- 1 fois 023800 USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-6-1 AL.4, AL.5 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à _____ , en date du _____
par procès verbal n° _____ dressé par _____ , avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE.
ART.R.412-6-1 AL.4 C.ROUTE.

Appartenant aux dossiers :

Les amendes majorées ont été annulées et la restitution des points effectuée sur le permis de conduire de

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à MONTPELLIER, le 02/08/2022

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

